

DIRECTIVE DES ENTRAÎNEURS

Saison 2025-2026



**SWISS
BASKETBALL**

TABLE DES MATIERES

ART. 1	FORMATION ET QUALIFICATION DES ENTRAÎNEURS	3
ART. 2	PUBLICATION DES COURS ET INSCRIPTION	4
ART. 3	COURS ET MODULES DE FORMATION D'ENTRAÎNEURS	4
ART. 4	MODULES DE PERFECTIONNEMENT OBLIGATOIRES	8
ART. 5	PRESTATIONS DE SWISS BASKETBALL	9
ART. 6	EQUIVALENCES	9
ART. 7	RECONNAISSANCES PROVISOIRES	11
ART. 8	CAS NON PRÉVUS	12
ART. 9	APPLICATIONS	13
ART. 10	LICENCE ET RECONNAISSANCE D'ENTRAÎNEUR	13
ART. 11	DROIT D'ACTIVITÉ (ENTRAÎNEUR DANS UN AUTRE CLUB QUE CELUI OÙ TU ES LICENCIÉ)	13
ART. 12	COTISATION D'ENTRAÎNEUR	14
ART. 13	PRÉSENCE DE L'ENTRAÎNEUR	14
ART. 14	ABSENCE DE L'ENTRAÎNEUR	14
ART. 15	TRANSFERTS EN COURS DE SAISON	14
ART. 16	MESURES DISCIPLINAIRES À L'ENCONTRE DES CLUBS	15
ART. 17	MESURES DISCIPLINAIRES À L'ENCONTRE DES ENTRAÎNEURS	15
ART. 18	APPLICATION DES SANCTIONS	15
ART. 19	VOIES DE DROIT	16
ART. 20	LITIGES	16
ART. 21	DISPOSITIONS FINALES	16

Pour faciliter la lecture, seule la forme masculine est utilisée dans ce document. Toutes les autres formes de genre sont incluses.

Chapitre 1 : Dispositions techniques & administratives

Ar t. 1 Formation et qualification des entraîneurs

La formation des entraîneurs et des instructeurs Swiss Basketball est organisée conjointement par Swiss Basketball et Jeunesse + Sport (J+S). Swiss Basketball reconnaît les cours et modules J+S comme cours d'entraîneurs Swiss Basketball.

Au terme des cours et modules correspondants, et lorsque le candidat entraîneur a suivi avec succès le cours ou module de formation **correspondant**, Swiss Basketball, sur proposition du Département de la formation des cadres

- a. Délivre les titres suivants :
 - Entraîneur U8
 - Entraîneur U10
 - Entraîneur 1
 - Entraîneur 2
 - Entraîneur 2+
 - Entraîneur 3
 - Entraîneur 3+
 - Instructeur mini basket
 - Expert Swiss Basketball
- b. Ces titres autorisent l'entraîneur à exercer son activité dans les championnats régionaux, interrégionaux et nationaux, pour les catégories suivantes :

Degré d'entraîneur <i>Trainergrade</i>	U8	U10	1	2	2+	3	3+
SBL Men						o	x
SBL Women						o	x
NLB Men					o	x	x
NLB Women				o	x	x	x
NL 1 (M+W)				o	x	x	x
U18 national				o	o	x	x
U16 national				o	x	x	x
U20 regional			o	x	x	x	x
U18 regional			o	o	x	x	x
U16 regional			o	x	x	x	x
U14		o	x	x	x	x	x
U12		o	x	x	x	x	x
U10	o	x					
U8	x	x					
U6	x	x					
1 LR / 2 LR / LR / ...	Selon les directives des associations régionales / <i>Gemäss Weisungen der Regionalverbände</i>						

X = Entraîneur / O = Assistant

- c. Pour pouvoir entraîner un cadre de la relève (centre de promotion des espoirs (CPE), U18 Nationaux, le centre de formation national (CNBS) ou une équipe nationale), il faut au minimum être en possession du titre d'entraîneur 3.
Pour les sélections régionales U12 et U14 il faut être en possession du degré 2+ et comme assistant au moins du degré 1.
- d. Ces degrés sont exigés pour toutes les compétitions nationales, y.c. les Championnats Suisses Jeunesse (qualifications et phase finale). Pour les compétitions régionales, les organisateurs des compétitions (AR) peuvent assouplir les obligations.
- e. Pour pouvoir entraîner dans le cadre du mini basket, l'entraîneur doit avoir suivi obligatoirement le cours Entraîneur U8 ou Entraîneur U10.

La personne ne possédant pas le titre d'entraîneur exigé à l'article 1b de ces directives, doit faire une demande de reconnaissance provisoire selon les articles 7a ou 7b des présentes directives. Le nombre de degrés manquants est calculé à partir du degré entraîneur U10, qui est considéré comme le niveau d'entraîneur 0 pour le calcul.

Art. 2 Publication des cours et inscription

- a. Le calendrier des cours et modules, ainsi que les informations les concernant, peuvent être consultés sur Internet (www.swissbasketball.ch et www.jeunesseetsport.ch). Le secrétariat de Swiss Basketball et les services cantonaux J+S peuvent – en tant qu'organisateur, selon le cours – donner les informations nécessaires.
- b. L'inscription au cours ou au module doit être faite par le coach J+S du club (directement dans la banque de données nationale BDNS).

Art. 3 Cours et modules de formation d'entraîneurs

La structure de formation peut être consultée sur le site www.jeunesseetsport.ch.

a. Cours d'entraîneur U8

Swiss Basketball organise ce module en collaboration avec les AR.

Conditions d'admission :

1. Être dans l'année civile de son 16ème anniversaire ;
2. Être recommandé par le coach J+S du club au sein duquel il est prévu d'exercer son activité ou le Département Formation des Cadres.
3. S'engager à déployer une activité effective d'entraîneur U8 ou U10 ou d'entraîneur assistant U10 après le cours.

Conditions pour l'obtention du titre d'entraîneur U8 :

- Suivre avec succès le cours d'entraîneur U8 ou
- Suivre le cours de moniteurs sport des enfants ou
- Suivre le cours basket 14-18 ans organisé par les cantons

b. Cours d'entraîneur U10

Swiss Basketball organise ce module en collaboration avec les AR

Conditions d'admission :

1. Être dans l'année civile de son 17ème anniversaire.
2. Avoir suivi avec succès le cours d'entraîneur U8 ou le cours de moniteurs sport des enfants.
3. Être recommandé par le coach J+S du club au sein duquel il est prévu d'exercer son activité ou le Département Formation des Cadres.
4. S'engager à déployer une activité effective d'entraîneur après le cours.

Conditions pour l'obtention du titre d'entraîneur U10 :

- Suivre avec succès le cours d'entraîneur U10
- Suivre avec succès le cours de moniteurs J+S + le cours d'introduction sport des enfants pour moniteurs J+S

c. Cours de moniteurs (CM) J+S

Swiss Basketball délègue l'organisation de ce degré de formation à un service cantonal J+S.

Conditions d'admission :

1. Être dans l'année civile de son 18ème anniversaire au moins.
2. Être domicilié en Suisse ou au Liechtenstein. Si vous habitez à l'étranger, vous devez exercer votre activité auprès d'un club, d'une société ou d'une école en Suisse.
3. Avoir de l'expérience et des connaissances dans le sport concerné, éventuellement au niveau compétition.
4. S'engager à exercer une activité régulière comme moniteur J+S.
5. Être recommandé par le coach J+S du club au sein duquel il est prévu d'exercer son activité.

Conditions pour l'obtention du titre d'entraîneur 1

- Suivre avec succès le cours de moniteurs J+S

d. Module Jeunesse

Swiss Basketball organise ce module en collaboration avec J+S.

Conditions d'admission :

1. Avoir suivi avec succès le cours de moniteurs J+S.
2. Être recommandé par le coach J+S du club au sein duquel il est prévu d'exercer son activité ou par le coach J+S cantonal ou le Département Formation des Cadres.
3. S'engager à déployer une activité effective d'entraîneur après le cours.

Conditions pour l'obtention du titre d'entraîneur 2

- Suivre avec succès le module Jeunesse et avoir réussi les examens méthodologiques
- Suivre avec succès le module condition physique 1 (sports collectifs)
- Des informations supplémentaires peuvent être obtenues sur www.jeunesseetsport.ch.

e. Module Espoirs

Swiss Basketball organise ce module en collaboration avec J+S.

Conditions d'admission :

1. Avoir suivi avec succès le module Jeunesse et le module condition physique 1.
2. Avoir reçu une note de reconnaissance suffisante lors du module jeunesse
3. Être recommandé par le coach J+S du club au sein duquel il est prévu d'exercer son activité, ou par le coach J+S cantonal ou le Département Formation des Cadres.
4. S'engager à déployer une activité effective d'entraîneur après le module.

Condition pour l'obtention du titre d'entraîneur 2+

- Suivre avec succès le module Espoirs
- Des informations supplémentaires peuvent être obtenues sur www.jeunesseetsport.ch.

f. Module Condition physique 2

Swiss Basketball organise ce module en collaboration avec J+S.

Conditions d'admission :

1. Avoir suivi avec succès le module jeunesse et condition physique 1.
2. Être recommandé par le coach J+S du club au sein duquel il est prévu d'exercer son activité, ou par le coach J+S cantonal ou le Département Formation des Cadres.
3. S'engager à déployer une activité effective d'entraîneur après le cours.

g. Module Sélection

Swiss Basketball organise ce module en collaboration avec J+S.

Conditions d'admission :

1. Avoir suivi avec succès le module Espoirs.
2. Être recommandé par le coach J+S du club au sein duquel il est prévu d'exercer son activité, ou par le coach J+S cantonal ou le Département Formation des Cadres.
3. S'engager à déployer une activité effective d'entraîneur après le cours.

h. Module Examen Sélection

Swiss Basketball organise ce module en collaboration avec J+S.

Conditions d'admission :

1. Avoir suivi avec succès le module Sélection
2. Avoir effectué le stage de 3 semaines avec un rapport de stage
3. Être recommandé par le coach J+S du club au sein duquel il est prévu d'exercer son activité ou par le coach J+S cantonal ou le Département Formation des Cadres.
4. S'engager à déployer une activité effective d'entraîneur après le cours.

Conditions pour l'obtention du titre d'entraîneur 3 :

- Suivre avec succès le module Sélection, le module Examen Sélection, le module Condition physique en basketball,
- Suivre pendant 3 semaines une équipe de SBL – SBLW ou équipe nationale avec un rapport de stage signé par l'entraîneur de l'équipe visitée.
- Le lieu du stage est fixé par le département formation des cadres
- Des informations supplémentaires peuvent être obtenues sur www.jeunesseetsport.ch.

i. Cours d'entraîneur sports de performance J+S

Swiss Basketball organise ce cours en collaboration avec J+S.

Conditions d'admission :

1. Avoir suivi avec succès le module Sélection, le module Examen Sélection, le module Condition physique 2,
2. Avoir reçu une note de reconnaissance suffisante lors de l'examen sélection
3. Être recommandé par le coach du club au sein duquel il est prévu d'exercer son activité, ou par le coach J+S cantonal ou le Département Formation des Cadres.
4. S'engager à déployer une activité effective d'entraîneur après le cours.

j. Module vidéo

Swiss Basketball organise ce module en collaboration avec J+S.

Conditions d'admission :

1. Avoir suivi avec succès le module jeunesse,
2. Être recommandé par le coach J+S du club au sein duquel il est prévu d'exercer son activité, ou par le coach J+S cantonal ou le Département Formation des Cadres.
3. S'engager à déployer une activité effective d'entraîneur après le cours.

k. Module ComPass

Swiss Basketball organise ce module en collaboration avec J+S.

Conditions d'admission :

1. Avoir suivi avec succès le module sport de performance
2. Avoir rendu la planification demandée lors du module sport de performance
3. Être recommandé par le coach J+S du club au sein duquel il est prévu d'exercer son activité, ou par le coach J+S cantonal ou le Département Formation des Cadres.
4. S'engager à déployer une activité effective d'entraîneur après le cours.

Conditions pour l'obtention de titre d'entraîneur 3+ :

- Suivre avec succès le cours d'entraîneurs sport de performance J+S, le module ComPass
- Suivre les modules complémentaires : analyse vidéo, psyché et portfolio
- Des informations supplémentaires peuvent être obtenues sur www.jeunesseetsport.ch.

l. Cours d'expert J+S

Swiss Basketball organise ce cours en collaboration avec J+S.

Conditions d'admission :

1. Être dans l'année civile de son 24ème anniversaire au moins.
2. Avoir suivi avec succès le module Sélection, le module Examen sélection (avec une recommandation 4), le module Condition physique en basketball
3. Être recommandé par un Office cantonal J+S et par le département formation des cadres.

Conditions pour l'obtention du titre d'Instructeur Swiss Basketball :

- Être en possession du titre d'entraîneur 3+
- Suivre avec succès le cours d'expert J+S

m. Cours d'Instructeur mini basket

Swiss Basketball organise ce cours en collaboration avec J+S.

Conditions d'admission :

1. Avoir suivi avec succès le module Jeunesse, et être en possession du titre d'entraîneur U10
2. Être recommandé par une association régionale et par le département formation des cadres.
3. S'engager à déployer une activité effective d'instructeur mini basket après le cours.

Conditions pour l'obtention du titre d'Instructeur mini basket :

- suivre avec succès le cours d'instructeurs mini basket.

n. Formation d'entraîneur professionnel de Swiss Olympic

Cette formation est organisée par Swiss Olympic. Les inscriptions sont à envoyer à Swiss Basketball.

Conditions d'admission :

1. Avoir suivi avec succès le cours ComPass, et être en possession du titre d'entraîneur 3+
2. Être recommandé par Swiss Basketball et par le département formation des cadres.
3. S'engager à déployer une activité effective dans le cadre de la relève après le cours.

Art. 4 Modules de perfectionnement obligatoires

a. Périodicité

- Tous les entraîneurs Swiss Basketball doivent suivre un module de formation continue Swiss Basketball, J+S (spécifique basketball ou multisport) ou Swiss Olympic chaque saison.
- Les entraîneurs de SBL, SBLW, NLBM et NLBW doivent suivre obligatoirement le cours de début de saison organisé par le département formation des cadres (dernier dimanche d'août ou premier dimanche en septembre). Ils ne peuvent pas se faire représenter par une autre personne. En cas d'absence l'entraîneur est suspendu pour les 2 premiers matchs de championnat. D'autres sanctions prises par Swiss Basketball restent réservées. En cas de récidive les sanctions sont doublées.
- Les entraîneurs de la relève (U16N, U18N, CPE et les responsables techniques des sélection régionales) doivent suivre obligatoirement le cours de début de saison organisé par le département formation des cadres (dernier dimanche d'août ou premier dimanche en septembre). Swiss Basketball peut en outre organiser un autre cours national pour entraîneurs de la relève, qui est également obligatoire pour ces entraîneurs si Swiss Basketball annonce le cours correspondant avant le début de la saison. Ils ne peuvent pas se faire représenter par une autre personne. En cas d'absence l'entraîneur est suspendu

pour les 2 premiers matchs de championnat. D'autres sanctions prises par Swiss Basketball restent réservées. En cas de récidive les sanctions sont doublées.

- Les entraîneurs des sélections régionales doivent obligatoirement suivre le cours national d'entraîneur de sélections régionales, si Swiss Basketball annonce le cours correspondant avant le début de la saison. Ils ne peuvent pas se faire représenter par une autre personne. En cas d'absence l'entraîneur est suspendu pour les 2 premiers matchs du tournoi des sélections. D'autres sanctions prises par Swiss Basketball restent réservées. En cas de récidive les sanctions sont doublées.
- Les autres entraîneurs doivent suivre un module de formation continue à choix.

b. Equivalences

- Les modules de perfectionnement J+S sont reconnus comme modules de perfectionnement Swiss Basketball et vice-versa.
- Les modules de perfectionnement allround ne renouvellent pas la reconnaissance Swiss Basketball.
- Les modules interdisciplinaires prolongent la reconnaissance de l'entraîneur de Swiss Basketball si un module de recyclage ou un module de formation continue (au moins 3 jours) de Swiss Basketball est suivi au cours de la saison précédente et de la saison suivante. En outre, la participation doit être signalée à Swiss Basketball après avoir suivi le cours.

c. Validité

- Un module de perfectionnement ou un module de formation continue prolonge la reconnaissance d'entraîneur jusqu'à la fin de la saison suivante par rapport à la fréquentation de ce module.
- Pour obtenir le droit d'avoir une activité comme entraîneur, lors de la saison suivante, l'entraîneur doit suivre un module de formation continue avant la fin de la saison "basket", soit au 30 juin. Passé ce délai, la reconnaissance d'entraîneur ne sera pas délivrée.

Art. 5 Prestations de Swiss Basketball

Le participant à un module de formation ou de perfectionnement Swiss Basketball ne peut pas bénéficier de l'allocation pour perte de gain.

Art. 6 Equivalences

a. Maître de sport

Le maître de gymnastique et de sport ayant suivi une spécialisation en basketball, reçoit la reconnaissance équivalente de moniteur J+S sport scolaire et entraîneur 1 ainsi que l'entraîneur U10.

b. Entraîneur ayant suivi sa formation d'entraîneur dans un autre pays.

- Tout entraîneur de nationalité étrangère ou suisse ayant suivi une formation d'entraîneur à l'étranger doit présenter ses diplômes, un curriculum vitae de ses activités de joueur et entraîneur et une attestation de ces informations par la Fédération d'origine. Ces informations doivent inclure : les thèmes étudiés et le nombre d'heures d'étude par thèmes
- Ces données seront faites en langue française, allemande, italienne ou anglaise. Pour les ressortissants des autres pays, le département formation des cadres, sur la base de ces documents, accordera ou n'accordera pas de reconnaissance équivalente d'entraîneur 1, 2, 2+, 3 ou 3+.

- **Entraîneur pour les équipes de SBL, SBL Women ou NLB Men :**

Pour être admis à ce parcours de formation, l'entraîneur doit avoir le plus haut niveau d'entraîneur dans son pays de formation. Le DFC (Département formation cadre de Swiss Basketball) décide en dernier ressort des éventuelles exceptions.

Le club doit demander une reconnaissance provisoire d'entraîneur avant que l'entraîneur ne commence à exercer ses fonctions (conformément à l'article 7c).

Au cours de sa première saison, l'entraîneur doit suivre le cours d'introduction au sport suisse de J+S. Pour cela, le club envoie le formulaire d'inscription rempli et signé par lui-même et par l'entraîneur à Swiss Basketball et se met en rapport avec le responsable de la formation J+S Basketball pour convenir d'une date. Les frais de cours sont à la charge du club.

Après le cours, le DFC décide, sur la base des documents fournis, du degré d'entraîneur définitif (1, 2, 2+, 3 ou 3+) qui sera attribué.

Si le cours n'est pas suivi, l'article 7d s'applique pour la saison à venir et une taxe est due.

- **Entraîneur pour les jeunes ou pour toutes les autres ligues :**

Le club doit demander une reconnaissance provisoire d'entraîneur avant que l'entraîneur ne commence à exercer (conformément à l'article 7c).

L'entraîneur doit suivre le cours de moniteur J+S (coach 1) au cours de sa première saison. Pour cela, le coach J+S du club inscrit l'entraîneur le plus tôt possible à l'un des cours.

L'entraîneur peut déposer une demande de reconnaissance d'entraîneur supérieur auprès du responsable de la formation J+S Basketball jusqu'à 10 jours avant le début du cours, s'il a suivi une formation d'entraîneur officiellement reconnue dans son pays de formation. Il utilise pour cela le formulaire disponible sur le site Internet de Swiss Basketball. La demande entraîne des frais de 300 CHF.

Si un entraîneur manque à son devoir de déposer la demande correspondante, il doit s'inscrire au cours de formation continue supérieur suivant. Il peut déposer la demande 10 jours avant ce cours. Une évaluation en dehors d'un cours de formation continue n'est pas possible.

Pendant le cours, le candidat entraîneur peut démontrer ses compétences techniques, sociales et méthodologiques. Il reçoit entre autres un sujet adapté pour son exercice d'enseignement, qui correspond à son futur niveau d'entraîneur anticipé. Une participation à 100 % à l'ensemble du cours est obligatoire.

Après le cours, le DFC décide du degré d'entraîneur définitif (1, 2, 2+, 3 ou 3+) qui sera attribué en fonction des documents soumis, des compétences observées et de l'examen méthodologique.

Si le cours n'est pas suivi, l'article 7d s'applique pour la saison à venir et une taxe est due.

c. Joueurs ayant une expérience de joueur professionnel

Pour pouvoir suivre ce parcours de formation, le joueur doit avoir joué au moins 8 ans au niveau de la SBL. Cela signifie soit dans la SBL elle-même, soit dans une ligue étrangère au moins équivalente. Le joueur doit avoir joué un rôle important dans ses équipes et avoir régulièrement joué pendant ces 8 années.

Avant que l'(ancien) joueur ne prenne ses fonctions, le club doit demander une reconnaissance provisoire d'entraîneur (conformément à l'article 7c).

Au cours de sa première saison, l'(ancien) joueur doit suivre le cours de moniteur J+S (coach 1). Pour cela, le coach J+S du club inscrit l'entraîneur le plus tôt possible à l'un des cours. Si le cours de moniteur J+S n'est pas suivi, l'article 7d s'applique pour la saison suivante et une taxe est due si l'(ancien) joueur doit être dans la fonction d'entraîneur.

Pendant le cours, l'(ancien) joueur peut démontrer ses compétences techniques, sociales et méthodologiques. Une participation à 100 % à l'ensemble du cours est obligatoire. Après avoir discuté avec

les experts du cours, le chef de cours de moniteurs va donner une recommandation sur le niveau du joueur (ou de l'ancien joueur) au responsable de la formation J+S-Basketball.

Après avoir fini le cours de moniteur, un (ancien) joueur peut demander une reconnaissance supérieure d'entraîneur au responsable de la formation J+S Basketball, s'il remplit la condition des 8 ans de SBL. Pour faire la demande, il utilise le formulaire disponible sur le site web de Swiss Basketball.

Le responsable J+S de la formation Basketball vérifie, en concertation avec le DFC, si l'(ancien) joueur remplit les conditions pour être classé à un niveau supérieur. Si c'est le cas, le responsable de la formation J+S-Basketball va fixer une date pour un examen méthodologique. Cet examen se passe à Macolin avec le CNBS comme classe d'examen et porte sur un sujet donné.

L'(ancien) joueur doit préparer un entraînement de 90 minutes sur un sujet donné, selon les directives de Swiss Basketball, et en réaliser 45 minutes de la partie principale avec la classe d'examen.

Les experts chargés de l'examen sont le Directeur Technique, le responsable de la formation J+S Basketball et l'entraîneur du CNBS (au moins deux personnes). À l'issue de l'examen, la décision des experts de l'examen est communiquée par écrit à l'(ancien) joueur.

Cet examen coûte 300 CHF.

Art. 7 Reconnaissances provisoires

Le club peut, si nécessaire, demander une reconnaissance supérieure provisoire pour ses entraîneurs dans le cadre du programme Basketplan. Le département formation des cadres établira des reconnaissances provisoires selon les éléments suivants :

a. Entraîneur avec 1 ou 2 degrés inférieurs

La personne ayant un titre inférieur de 1 ou 2 degrés à celui exigé, recevra une reconnaissance provisoire d'entraîneur, pour la saison en cours, sans taxe, mais avec obligation de formation continue conformément à l'article 7d.

b. Entraîneur avec 3 degrés inférieurs

La personne ayant un titre inférieur de 3 degrés à celui exigé doit payer la taxe d'autorisation de pratiquer suivante :

1)	3+	CHF	1'500.-
2)	3	CHF	1'000.-
3)	2+	CHF	500.-
4)	2	CHF	250.-

Après paiement de la taxe, l'entraîneur reçoit la reconnaissance provisoire pour la saison en cours avec obligation de formation continue conformément à l'article 7d. Cette taxe n'est pas remboursable.

La personne ne possédant aucun titre d'entraîneur Swiss Basketball correspond au degré 0.

c. Entraîneur venant d'une fédération étrangère

L'entraîneur étranger, qui veut entraîner pour la première fois en Suisse, doit joindre au questionnaire pour l'établissement de la reconnaissance d'entraîneur, les documents nécessaires mentionnés à l'article 6b. Qu'il évolue comme entraîneur ou comme entraîneur assistant, il devra payer sur le compte Swiss Basketball (CCP : SWISSBASKETBALL - DFC / 17-8042-7) l'émolument d'autorisation de pratiquer suivant :

1)	3+	CHF	3'000.-
2)	3	CHF	2'000.-
3)	2+	CHF	1000.-
4)	U8, U10, 1, 1+, 2	CHF	500.-

Cet émolument n'est pas remboursable.

La reconnaissance d'entraîneur lui sera alors délivrée conformément aux articles 7a) et 7b), de manière provisoire pour la saison en cours.

d. Validité de la reconnaissance provisoire

L'entraîneur bénéficiant d'une reconnaissance provisoire s'engage à atteindre le degré exigé en suivant les cours demandés, aux dates fixées par le département formation des cadres. La condition minimale à remplir est de suivre un cours de formation continue par saison (3 ou 6 jours, selon le niveau d'entraîneur) jusqu'à ce que le niveau d'entraîneur provisoire attribué soit atteint.

Cette reconnaissance est valable et ne génère pas de taxes supplémentaires conformément à l'article 7d tant que l'entraîneur fait face aux obligations indiquées par le département formation des cadres.

Les taxes selon 7a+b sont néanmoins dues, en fonction du niveau d'entraîneur atteint entre-temps.

La prolongation de la reconnaissance provisoire sans que l'obligation de formation continue susmentionnée soit remplie entraîne la taxe supplémentaire suivante (par saison) :

1)	3+	CHF	1'500.-
2)	3	CHF	1'000.-
3)	2+	CHF	500.-
4)	U8, U10, 1, 1+, 2	CHF	250.-

Cette taxe n'est pas remboursable.

L'entraîneur qui veut entraîner une équipe équivalente à son degré acquis, peut le faire sans payer cette taxe. S'il veut entraîner au niveau supérieur il ne pourra le faire qu'en payant la taxe et en s'acquittant de ses obligations de formation supérieure.

Art. 8 Cas non prévus

Tous les cas non prévus par les présentes directives sont tranchés par le département formation des cadres, qui décide et soumet pour ratification au Conseil d'administration de Swiss Basketball.

Chapitre 2 : Dispositions administratives pour les compétitions

Art. 9 Applications

Les dispositions techniques et administratives des directives aux entraîneurs doivent être appliquées lors de toutes les compétitions officielles de Swiss Basketball. Les AR feront respecter ces directives lors des compétitions organisées par elles-mêmes.

Art. 10 Licence et reconnaissance d'entraîneur

Pour exercer leur activité, les entraîneurs et entraîneurs-assistants qualifiés doivent être en possession d'une licence de joueur ou administrative et de la reconnaissance d'entraîneur Swiss Basketball, valables pour la saison en cours.

Pour tous les entraîneurs, la licence de joueur ou la licence administrative, ainsi que la reconnaissance d'entraîneur sont liées :

- 1) à Swiss Basketball
- 2) à l'Association régionale (AR)
- 3) au club où ils exercent leur activité d'entraîneur.

Pour obtenir la reconnaissance d'entraîneur, l'entraîneur qualifié doit se conformer aux dispositions et aux instructions émises par le département formation des cadres.

La reconnaissance d'entraîneur est remplacée par l'inscription sur la licence de l'entraîneur de ses titres et droits d'activité, elle peut également être consultée dans le Basketplan.

Art. 11 Droit d'activité (entraîneur dans un autre club que celui où tu es licencié)

Un entraîneur ne peut fonctionner qu'avec le club pour lequel une licence de joueur ou administrative a été délivrée.

Une personne qui désire évoluer comme entraîneur dans un autre club que celui pour lequel il est licencié (joueur ou administratif) doit demander une dérogation au département formation des cadres. Cette demande sera établie sur le formulaire « Droit d'activité d'entraîneur », qui est disponible sur le site Internet de Swiss Basketball. De plus, il faut l'accord écrit des présidents des clubs concernés.

L'activité dans un deuxième club en plus du club avec licence de joueur n'entraîne pas de frais de transfert. L'activité dans chaque club supplémentaire entraîne des frais de transfert conformément à l'article 15.

Art. 12 Cotisation d'entraîneur

Pour l'établissement et le renouvellement annuel de la reconnaissance d'entraîneur, il sera perçu une cotisation d'entraîneur (par club ou par entraîneur) dont le montant sera fixé par l'Assemblée générale.

Art. 13 Présence de l'entraîneur

La présence d'un entraîneur possédant une carte validée pour la saison en cours au sein du club concerné et qualifié au sens de l'art.1b), possédant donc le degré d'entraîneur minimum requis, est obligatoire à chaque rencontre officielle (championnat et coupe). La reconnaissance d'entraîneur doit être présentée spontanément pour contrôle. Le numéro de la reconnaissance d'entraîneur et le nom de l'entraîneur présent doivent être inscrits sur la feuille de match.

Art. 14 Absence de l'entraîneur

- a. Pour toutes les rencontres officielles, les absences d'un entraîneur qualifié au sens de l'article 13 des présentes directives doivent être signalées et motivées au département formation des cadres avant la rencontre.
- b. L'entraîneur qualifié peut alors être remplacé par un autre entraîneur du club possédant une reconnaissance d'entraîneur valable pour la saison en cours (au moins Coach 1).

Art. 15 Transferts en cours de saison

- a. Les transferts de licence de joueur ou administrative sont régis par le règlement des licences.
- b. Si durant la saison, un entraîneur désire exercer son activité dans un autre club pour des raisons valables, il devra en adresser la demande au département formation des cadres par lettre.
- c. Cette demande, qui sera accompagnée de sa reconnaissance d'entraîneur, indiquera les raisons de son transfert et porter sa signature, ainsi que celles des présidents des deux clubs concernés.
- d. Les frais administratifs de transfert sont les suivants :

1)	SBL - SBLW	CHF	200.-
2)	NLBM - U18N	CHF	200.-
3)	NLBW- NL1 et U16N	CHF	100.-

Art. 16 Mesures disciplinaires à l'encontre des clubs

A l'exception du défaut de licence (absence ou non-présentation) qui est régit par le règlement du service des licences et le règlement de l'organisateur des diverses compétitions, la violation des articles des présentes directives entraîne à l'égard des clubs les sanctions suivantes :

a. Violation articles 10 et 14

- 1) première infraction : amende de CHF 100.-
- 2) deuxième infraction : amende de CHF 200.-
- 3) pour chaque infraction supplémentaire, les amendes seront chaque fois doublées.

b. Violation de l'article 13

L'oubli ou la non-présentation de la reconnaissance d'entraîneur est sanctionné d'une amende de CHF 50.- chaque fois qu'il se produit.

L'abus de cas de force majeure est assimilé à une violation de l'art.14.

Le résultat des rencontres ne sera pas remis en question par une violation concernant la reconnaissance d'entraîneur.

Art. 17 Mesures disciplinaires à l'encontre des entraîneurs

La violation des articles du présent règlement, entraîne à l'égard des entraîneurs et entraîneurs assistants les sanctions suivantes :

a. Violation de l'article 4

- En cas d'omission de suivre un module de perfectionnement, la reconnaissance d'entraîneur ne sera pas renouvelée au début de la saison qui suit l'échéance du dernier module de perfectionnement ou module de formation de degré supérieur fréquenté.
- Dès que l'entraîneur en question aura suivi un module de perfectionnement ou de formation continue il recouvrera tous ses droits.

Art. 18 Application des sanctions

a. Amendes :

Le département formation des cadres instruit et inflige des peines d'amende. Dans les cas bénins, elle peut se limiter à un blâme.

b. Cas spéciaux :

Pour le surplus, notamment les cas d'indiscipline d'entraîneur ou de club, les instances juridiques de Swiss Basketball peuvent être actionnées.

- c. Non-paiement :
Si un club ou un entraîneur sanctionné par une amende administrative ne verse pas le montant de celle-ci dans les dix jours suivant la sommation de Swiss Basketball (la date du timbre postal fait foi), le règlement concernant la procédure envers les débiteurs sera engagé.
Il en est de même pour le non-paiement de la finance d'inscription à un cours

Art. 19 Voies de droit

- a. Toute décision rendue par le département formation des cadres en application des présentes directives peut faire l'objet d'un recours dans les 10 jours, dès sa notification, auprès de la Commission de recours de Swiss Basketball.
- b. La procédure de recours est régie par les dispositions applicables devant la Commission de recours de Swiss Basketball.

Art. 20 Litiges

En cas de litige, le texte français des présentes directives fait foi.

Art. 21 Dispositions finales

Tous les cas non prévus par les présentes directives seront tranchés par le département formation des cadres qui décide et soumet pour ratification à la Direction de Swiss Basketball.

Ces directives entrent en vigueur au 1er juillet 2025, après leur ratification par le Conseil d'administration de Swiss Basketball (le 20 juin 2025).